



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale de la
protection des populations

Service prévention des risques environnementaux

IC n° 2004/3325
0522-03794
SD

ARRÊTÉ MODIFICATIF
portant autorisation d'une installation classée
pour la protection de l'environnement

Le préfet des Côtes d'Armor,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment le titre I du livre II et le titre I du livre V ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2013-1301 du 27 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1980, modifié le 27 janvier 1999, autorisant Monsieur Valéry Colleau à exploiter lieu-dit, Loch Ar Coucou, à Plévin, un élevage avicole de 66 000 animaux équivalents ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2014 établissant le cinquième programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 autorisant Monsieur Valéry Colleau à exploiter à Plévin un élevage de volailles d'une capacité maximale de 43 500 animaux équivalents ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 comporte une erreur matérielle quant au nombre d'emplacements ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Bénéficiaire et portée de l'autorisation

L'arrêté préfectoral du 27 janvier 1999 est abrogé.

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1980 sont modifiées comme suit :

« 1.1. Monsieur Valéry COLLEAU, ci après dénommé l'exploitant, est autorisé à exploiter à Plévin lieu-dit Loch Ar Coucou, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, un élevage de volailles dont la capacité maximale est de 43 500 animaux équivalents et 41 800 emplacements, sous réserve que la rotation des bandes permette de limiter la quantité d'azote produite à 8 229 UN/an.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 demeurent inchangées.

Article 2 : Affichage

Une copie du présent arrêté est :

- déposée à la mairie de Plévin pour y être consultée ;
- affichée à la mairie de Plévin pendant une durée minimum d'un mois ;
- affichée, en permanence et de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant ;
- mise en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Délais et voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex) :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour l'exploitant ;
- dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision pour les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le sous-préfet de Guingamp, le maire de Plévin et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être conservée en permanence et présentée à toute réquisition des autorités administratives ou de police.

Saint-Brieuc, le 17 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Gérard Derouin